

## ACCORD DU 10 FÉVRIER 2001 INSTITUANT LE RÉGIME UNIQUE

---

### ACCORD DU 10 FÉVRIER 2011

L'accord du 10 février 2001 instituant le régime unique est disponible sur notre site internet sous la référence suivante :

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/retraite/docs/accord10-02-2001.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/retraite/docs/accord10-02-2001.pdf)



## **ACCORD DU 10 FÉVRIER 2001 : FINANCEMENT AU SURCÔÛT DES RETRAITES AGIRC ET ARRCO LIQUIDÉES À PARTIR DE 60 ANS**

Considérant la volonté de préserver jusqu'au 31 décembre 2002, la capacité d'assumer le financement du surcoût pour l'AGIRC et l'ARRCO des retraites liquidées à partir de **60** ans dans les conditions actuelles, il est créé une Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les membres associés sont les organisations nationales membres de l'ASF (Association pour la gestion de la Structure Financière), et qui se substitue à cette dernière.

L'AGFF reprend l'actif et le passif de l'ASF ainsi que ses créances sur les tiers.

Sont affectées à l'AGFF les ressources suivantes :

- une cotisation sur les salaires versés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, supportée par les employeurs et les salariés relevant des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO au taux de :
  - **2,00** % sur la tranche de rémunérations limitée au plafond de la Sécurité sociale (tranche A), supportés à raison de **1,20** % par les employeurs et **0,80** % par les salariés,
  - **2,20** % sur la tranche de rémunérations comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et 4 fois ce montant (tranche B), supportés à raison de **1,30** % par les employeurs et **0,90** % par les salariés ;
- les produits financiers provenant de la gestion de ses réserves ;
- toute autre ressource non interdite par la loi.

L'AGFF conclura avec l'AGIRC et L'ARRCO une convention de gestion afin que les cotisations mentionnées ci-dessus soient recouvrées par les institutions, dans les mêmes conditions que les cotisations des régimes AGIRC et ARRCO.

Les dépenses de l'AGFF sont constituées par le financement :

- des charges correspondant aux points de retraite complémentaire des anciens bénéficiaires des garanties de ressources ;
- du supplément de dépenses que représente pour les régimes AGIRC et ARRCO l'absence d'application des coefficients d'abattement dans les conditions définies par les commissions paritaires AGIRC - ARRCO en application de l'accord du 23 décembre 1996 ;
- des versements nécessaires pour contribuer à l'équilibre des régimes AGIRC - ARRCO au niveau des résultats nets, dans la limite de ses ressources disponibles.

À l'issue de chaque exercice annuel et au plus tard le 31 décembre 2002, le solde de ses ressources et de ses dépenses sera affecté à l'AGIRC et à l'ARRCO.

Le conseil d'administration de l'AGFF est composé de **2** membres de chacune des organisations nationales représentatives de salariés et d'un nombre égal de représentants des organisations nationales représentatives d'employeurs.

En application de la convention de gestion, l'AGFF sera gérée, en commun, par les services de l'AGIRC et de l'ARRCO.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, l'AGFF étant constituée avant cette date. Leurs modalités d'application et de mise en œuvre seront établies conformément aux dispositions légales.

L'AGFF assumera l'ensemble des dépenses supportées antérieurement par l'ASF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'AGFF reprendra intégralement les créances et les dettes de l'ancienne ASF.

## **ANNEXES À L'ACCORD DU 10 FÉVRIER 2001 RELATIF AUX RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC ET ARRCO**

Les annexes de l'accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO sont disponibles sur notre site internet sous les références suivantes :

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/retraite/docs/accord-10-2011.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/retraite/docs/accord-10-2011.pdf)

